

# **Conseil communal de Vufflens-la-Ville**

## **Rapport de la Commission des finances**

### **Préavis municipal n° 6/2020** **Arrêté d'Imposition pour l'année 2021**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances, composée de :

- Monsieur **Ludovic Jaugey**
- Madame **Fanny Falconnet**
- Madame **Cynthia Fivaz**
- Monsieur **Pierre-Alain Cochand** et
- Monsieur **Quentin Riva**, président

**a été sollicitée par la Municipalité pour étudier le Préavis municipal N°6/2020**  
**Concernant l'Arrêté d'imposition pour l'année 2021**

#### **Préambule**

La Commission des finances a été sollicitée par la Municipalité pour se prononcer sur l'Arrêté d'imposition pour l'année 2021.

La Commission a rencontré plusieurs membres de la Municipalité, Olivier Berthoud, Olivier Dupperut et Michel Gruaz, lors d'une séance qui a eu lieu le 29 septembre 2020. Les Municipaux et en particulier le municipal des finances, Olivier Berthoud, ont répondu à toutes nos interrogations en fonctions des éléments déjà en leur possession. La Commission tient à les remercier vivement pour leur éclairage, la transparence avec laquelle les éléments leur ont été présentés.

#### **Commentaires généraux**

Le budget 2020, élaboré pourtant avec une approche prudente, laisse apparaître un déficit de CHF 309'200.-

En ce qui concerne 2021, à la lecture du préavis, de nombreux points ont été abordés, notamment ceux liés à l'évolution du coût de la facture sociale pour la Commune d'un montant total de CHF 2'103'000.- ainsi que de la péréquation financière pour un montant net de CHF 1'530'000.- Il est important de préciser qu'il s'agit d'acomptes. Si les résultats 2021 correspondent à ce qui est envisagé à ce stade, soit une diminution des rentrées fiscales, le décompte définitif débouchera sur une restitution.

S'ajoutent à cela des interrogations sur l'impact de l'épidémie Covid-19 à la fois sur les charges et sur les revenus. Impact ne pouvant être déterminé à ce jour.

Plusieurs incertitudes demeurent également sur les conséquences à l'avenir de RIE III pour la commune.

A noter également que notre principal contribuable au titre des personnes morales a subi de lourdes pertes au 1<sup>er</sup> semestre 2020. Une absence de recettes fiscales devrait se faire sentir sur plusieurs années.

Quelques éléments favorables sont à retenir, notamment l'arrivée de nouveaux habitants, l'augmentation de l'impôt foncier grâce à la construction de nouveaux bâtiments dans la zone industrielle ainsi qu'une trésorerie saine permettant de passer un cap difficile. En effet, au 31 décembre 2019, la commune disposait d'un capital de CHF 140'962.32 et d'un fonds d'égalisation du résultat de CHF 812'700.- Ces fonds sont couverts. La commune n'a pas de problèmes de liquidité.

La municipalité espère également que les recettes fiscales des personnes physiques resteront stables en 2021.

Sur la base des éléments connus au moment de l'établissement de ce préavis, le déficit de l'exercice 2021 sera lourdement déficitaire et qu'un important déficit chronique n'est pas tenable. Raison pour laquelle cet arrêté n'est valable que pour un an et sera rectifié pour l'avenir en fonction de la conjoncture.

Pour mémoire, La valeur de notre point d'impôt a passé de CHF 69'489.- en 2017 à CHF 77'893.- en 2018, puis à CHF 87'927.- en 2019.

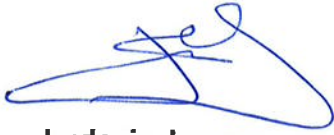
## **Conclusions**

Malgré des conditions qui s'annoncent difficiles, la Municipalité propose néanmoins de maintenir un taux d'imposition inchangé à 67% sur le revenu des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers, le bénéfice net et le capital des personnes morales pour 2021 ainsi que de reconduire les autres impôts entrants dans l'arrêté d'imposition (foncier, personnel fixe, droit de mutation, successions et donations, loyers, divertissements, tombola, loto, chiens).

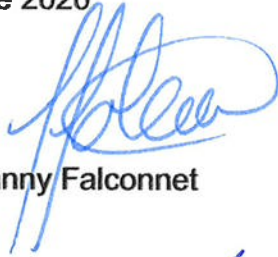
Cette proposition est en plus une décision politique qui a pour but de ne pas surcharger les contribuables durant une période qui s'annonce difficile et incertaines alors que les finances de la commune le permettent pour l'année 2021.

En conclusion, la Commission des finances, à l'unanimité, confirme que le préavis 6/2020 peut être accepté par le Conseil communal tels que présenté par la Municipalité.

Vufflens-la-Ville, le 15 octobre 2020



Ludovic Jaugey



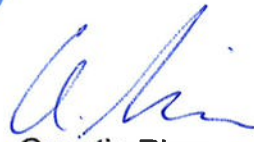
Fanny Falconnet



Cynthia Fivaz



Pierre-Alain Cochand



Quentin Riva